

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Neuf, le Mardi 29 Septembre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 23 Septembre, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

M.M LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Melle MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, M.M CASASOPRANA, GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, M.M VITALI, MARY, Mme DEBROAS, Mme PERES, Mme SUSINI Claire, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M.M COMBARET, TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, Mme FENOCCHI, M. MARCANGELI, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. BASTELICA	à	M. LUCIANI
M. AMIDEI	à	Melle MORACCHINI
Mme CURCIO	à	M. CERVETTI
M. ZUCCARELLI	à	M. PIERI
Mme FERRI-PISANI	à	Mme PASQUALAGGI
M. D'ORAZIO	à	Mme SAMPIERI

Etaient absents :

Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, Adjointes au Maire, Mme POLI, Mme JOLY, M. BERNARDI, Mme PASTINI, M. RUAULT, Mme GUERRINI, M. CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 45
Nombre de membres en exercice : 45
Nombre de présents : 29
Quorum : 23

Le quorum étant atteint, M. CASASOPRANA est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mardi 29 Septembre 2009

Délibération N°2009/ 166

Village des associations – Associu 2009.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La Ville d'Ajaccio, dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, organise pour la dixième année consécutive le « Village des Associations – Associu 2009 » les 16 et 17 Octobre prochains.

Cette manifestation connaît depuis 2001, année du centenaire de la loi de 1901, un succès toujours renouvelé qui démontre la vitalité du tissu associatif ajaccien et la mobilisation de ses acteurs.

Solidarité et convivialité sont toujours au rendez-vous mais également savoir-faire et rigueur.

Une centaine d'associations en moyenne sont présentes sur l'espace mis à leur disposition au Palais des Congrès.

L'édition 2009, préparée en étroite collaboration avec les associations par le biais d'ateliers participatifs animés par le Cabinet Argos, portera un éclairage tout particulier sur « l'engagement citoyen » (fil rouge) et mettra, comme les années précédentes l'accent, sur l'accueil et l'information des associations avec la mise à disposition de stands afin qu'elles exposent leur savoir-faire, l'organisation d'animations valorisant le travail fourni tout au long de la journée.

A noter la mise en place d'un stand d'information dédié, tout particulièrement, à « l'Espace Associations en ligne » du Centre de Ressources de la Politique de la Ville.

Plus précisément, le programme est défini ainsi qu'il suit :

Vendredi 16 Octobre 2009 Palais des Congrès :

⇒ **14h00 à 16h30 (Salle Claude Papi)** : Projections suivies d'un débat à destination des lycéens sur « l'engagement citoyen ». Débat animé par des acteurs de terrain impliqués quotidiennement dans cette démarche, puis lancement de l'Appel à propositions « Semaine de la Solidarité Internationale 2009 » proposé chaque année par la Ville et pour lequel un prix de 10 000 € est attribué à des jeunes volontaires qui souhaitent s'impliquer dans un projet solidaire.

⇒ **18h30 (Salle Claude Papi)**: Projections suivies d'un débat à destination des acteurs associatifs sur la même thématique « l'engagement citoyen ».

Samedi 17 Octobre à partir de 9h30 jusqu'à 19h00 Palais des Congrès :

- **9h30 :**
 - Ouverture au public :
 - animations proposées par les associations (musique, danse),
 - échanges...
- **11h00 :**
 - Inauguration officielle du « Village des Associations – Associu 2009 » par Monsieur le Député-Maire d'Ajaccio avec une haie d'honneur formée par le Service de Santé de la Grande Armée, en tenue de 1809.

Il sera prévu d'autre part :

- la mise en place d'une buvette (boissons/sandwiches, plaques de pizza...), qui sera tenue tout au long de la journée par des personnes âgées bénévoles du Conseil Consultatif des personnes âgées du CCAS, et dont les bénéficiaires

seront affectés à l'opération « un cadeau pour Noël » (sans abri, personnes âgées isolées, jeunes en grande difficulté...).

Les crédits nécessaires au financement de cette manifestation sont prévus dans les documents budgétaires de la Ville Budget Primitif 2009, Fonction 524, Chapitre 011, Article 611.

CONSIDERANT :

- l'intérêt pour la Ville de promouvoir et soutenir une manifestation attendue par les associations mais également par le public, dans la mesure où elle répond à plusieurs objectifs :
 - ✓ Montrer la richesse et la diversité du tissu associatif local en accordant un espace à chaque association inscrite,
 - ✓ Permettre des rencontres avec le public et des échanges inter-associatifs, puisque beaucoup d'associations n'ont pas l'occasion de se rencontrer ailleurs que lors de cette manifestation,
 - ✓ Débattre sur des sujets d'actualités,
 - ✓ Proposer des animations préparées et réalisées par des associations.
- l'intérêt pour la Ville de **soutenir des actions de solidarité envers les personnes les plus démunies,**

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- **d'approuver** le programme présenté à l'occasion du « Village des Associations – Associu 2009 »,
- **d'autoriser** le Maire à signer tous documents, bons de commande et conventions nécessaires avec tous les partenaires, publics et privés, associations, structures et organismes concernés par l'organisation de cette manifestation,
- **de confirmer** l'inscription des crédits nécessaires au Budget Primitif de la Ville exercice 2009, Fonction 524, Chapitre 011, Article 611.
- **de préciser** que les bénéfices de la buvette à l'occasion de cette journée seront affectés à l'opération « un cadeau pour Noël » (sans abri, personnes âgées isolées, jeunes en grande difficulté...). Le CCAS assurera le fonctionnement de la buvette et la gestion des bénéfices.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR FRANÇOIS PIERI, ADJOINT DELEGUE
ET APRES EN AVOIR DELIBERE**

Vu, la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droits et Libertés de la Commune
Vu, la Loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat.
Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales.
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT :

- l'intérêt pour la Ville de promouvoir et soutenir une manifestation attendue par les associations mais également par le public, dans la mesure où elle répond à plusieurs objectifs :
 - ✓ Montrer la richesse et la diversité du tissu associatif local en accordant un espace à chaque association inscrite,
 - ✓ Permettre des rencontres avec le public et des échanges inter-associatifs, puisque beaucoup d'associations n'ont pas l'occasion de se rencontrer ailleurs que lors de cette manifestation,
 - ✓ Débattre sur des sujets d'actualités,
 - ✓ Proposer des animations préparées et réalisées par des associations.
- l'intérêt pour la Ville de **soutenir des actions de solidarité envers les personnes les plus démunies**,
- l'avis favorable de la Commission Municipale compétente en date du 25 septembre 2009,

APPROUVE

**à l'unanimité de ses membres
présents ou représentés**

- le programme présenté à l'occasion du « « Village des Associations – Associu 2009 »,

AUTORISE Monsieur LE MAIRE

- à signer tous documents, bons de commande et conventions nécessaires avec tous les partenaires, publics et privés, associations, structures et organismes concernés par l'organisation de cette manifestation,

CONFIRME

- l'inscription des crédits nécessaires au Budget Primitif de la Ville exercice 2009, Fonction 524, Chapitre 011, Article 611.

PRECISE

- que les bénéficiaires de la buvette à l'occasion de cette journée seront affectés à l'opération « un cadeau pour Noël » (sans abri, personnes âgées isolées, jeunes en grande difficulté...). Le CCAS assurera le fonctionnement de la buvette et la gestion des bénéficiaires.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

.....
Fait et délibéré à AJACCIO, le jour, mois et an que dessus.

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE,

Simon RENUCCI.